



**PARC DE STATIONNEMENT**

Ce centre regroupe les activités reliées à l'exploitation par l'établissement <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> de terrains ou de garages utilisés à des fins de stationnement de véhicules automobiles.

**ACTIVITÉS**

- Organisation et coordination des activités
- Entretien et réparation du pavage
- Déneigement
- Surveillance
- Perception des contributions
- Secrétariat et soutien

**COÛTS DIRECTS**

**MAIN-D'OEUVRE**

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

**AUTRES CHARGES DIRECTES**

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
  - . contribution au fonds de stationnement <sup>(3)</sup>
  - . coût annuel en capital et intérêts
  - . taxes et permis
  - . assurances
  - . intérêts sur emprunts à court terme
  - . électricité
  - . mauvaises créances
  - . papeterie, impression et articles de bureau
  - . frais de déplacement
  - . location d'équipement
  - . fournitures et charges diverses

CLSC-CH-CJ-CHSLD-CR



**PARC DE STATIONNEMENT**

**COÛTS INDIRECTS** TRANSFERTS DE FRAIS GÉNÉRAUX

- Entretien ménager
- Entretien des installations
- Sécurité
- Fonctionnement des installations
- Administration
- Autres frais généraux

**Notes :**

- 1) Les modalités relatives à l'exploitation des parcs de stationnement d'un établissement public sont énoncées à la circulaire codifiée 03.01.10.12 intitulée « Politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales ».
- 2) Lorsque l'exploitation des parcs de stationnement est transférée à un organisme de bienfaisance enregistré (OBE), les opérations à son égard sont présentées en note au rapport financier annuel (AS-471).
- 3) La contribution au fonds de stationnement est permise seulement lorsque, sur une base annuelle, les conditions suivantes sont respectées :
  - L'établissement récupère, au regard des activités du parc de stationnement, dans le présent centre d'activités, des revenus suffisants pour assumer les dépenses annuelles d'immobilisations en capital et intérêts, de même que la part des frais généraux supportés par le budget de fonctionnement.

**PARC DE STATIONNEMENT**

- L'établissement a, au regard de son fonds d'exploitation, pour l'exercice antérieur :
    - . respecté l'équilibre budgétaire ou, le cas échéant, la cible déficitaire maximale
    - ou
    - . réalisé un surplus d'opération
- 

CLSC-CH-CJ-CHSLD-CR

Mise en vigueur le :  
85-04-01

Révisé le :  
06-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	03